

Le 11 décembre 2013

Allégement proposé de la capitalisation du Régime de retraite de Postes Canada : **Impact pour vous et pour Postes Canada**

Chère collègue, cher collègue,

Le gouvernement du Canada a informé Postes Canada de son intention de mettre en place des règlements qui accorderaient un allégement dispensant la Société de l'obligation d'effectuer des paiements spéciaux au Régime de retraite de Postes Canada (le Régime) pendant quatre ans (de 2014 à 2017). L'allégement permet à Postes Canada de disposer d'un court laps de temps au cours duquel elle pourra transformer ses activités et le Régime. Postes Canada s'attend à reprendre les paiements spéciaux en 2018. La présente communication vise à informer les participants au Régime des questions liées à sa capitalisation et des problèmes connexes.

Cet allégement temporaire reconnaît les défis de taille auxquels Postes Canada doit faire face. En raison de ces défis, Postes Canada ne peut pas verser les paiements en espèces requis pour répondre aux exigences de capitalisation du déficit du Régime. Sans cet allégement, Postes Canada aurait eu à effectuer des paiements spéciaux d'environ 1 milliard de dollars en 2014 seulement. Le Régime accuse un déficit sur le plan de la solvabilité qui, calculé en fonction de la valeur du marché, se chiffre à 6,5 milliards de dollars au 31 décembre 2012, pour un ratio de solvabilité de 72 %. Le déficit représente le manque à gagner qui existerait entre les actifs du Régime et le coût des futures prestations de retraite si le Régime avait pris fin au 31 décembre 2012, sans financement supplémentaire. La loi en vigueur oblige Postes Canada à verser des paiements spéciaux pour capitaliser ce déficit au cours d'une période de cinq ans. Comme il a déjà été annoncé, Postes Canada a recours, depuis 2011, aux mesures d'allégement de solvabilité offertes à toutes les sociétés d'État mandataires en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* pour réduire les paiements de solvabilité. Le montant maximal disponible en vertu de ces mesures est égal à 15 % des actifs du Régime (ou 2,5 milliards de dollars à la fin de 2012). On s'attend à ce que ce montant soit atteint au début de 2014. Après cette période, Postes Canada n'aurait plus accès aux mesures d'allégement de solvabilité offertes en vertu de la loi en vigueur.

Puisque le produit de base de Postes Canada, soit le service Poste-lettres, connaît un déclin continu, il est

tout simplement impossible pour Postes Canada de verser les paiements d'environ 1 milliard de dollars en 2014 ou des paiements importants semblables au cours des prochaines années. Grâce à cet allégement de la capitalisation du déficit du Régime, Postes Canada dispose d'un court laps de temps pour transformer ses activités afin d'en assurer la viabilité financière. Les problèmes structurels du Régime doivent être réglés dans le cadre de notre transformation.

L'allégement de la capitalisation présente d'autres risques potentiels pour le Régime et ses participants. La valeur des actifs du Régime sera inférieure à celle à laquelle on pourrait s'attendre si Postes Canada avait les liquidités nécessaires pour effectuer les paiements spéciaux. Il y a donc un risque d'érosion en ce qui concerne les évaluations sur le plan de la solvabilité et sur le plan de la continuité au cours de la période d'allégement. L'incidence sera fonction des rendements des placements, des taux d'intérêt et des réalités démographiques (puisque les gens vivent plus longtemps, il faut leur verser des prestations plus longtemps).

Le Régime peut à l'heure actuelle verser toutes les prestations aux participants à mesure qu'elles deviennent payables, et cela ne devrait pas changer au cours de la période d'allégement. Cependant, des changements structurels doivent être apportés au Régime afin de le rendre viable et abordable pour les participants et pour la Société. À la fin de 2012, le Régime était entièrement capitalisé sur le plan de la continuité.

Postes Canada et les participants au Régime continueront à verser les cotisations normales (pour services rendus) pendant la période d'allégement. Les cotisations pour services rendus versées par l'employeur en 2013 sont estimées à environ 261 millions de dollars. Comme d'habitude, ces cotisations contribueront à la capitalisation des prestations futures à payer. L'allégement ne s'applique qu'aux paiements spéciaux pour la capitalisation du déficit. À titre de répondante du Régime, Postes Canada est responsable de combler tout déficit du Régime.

Pendant la période d'allégement temporaire, Postes Canada continuera de déposer des évaluations

actuarielles annuelles auprès des organismes de réglementation pour surveiller l'état du Régime. Les résultats de ces évaluations continueront d'être communiqués aux participants au Régime et aux bénéficiaires.

Il est clair que le plus grand risque pour les participants au Régime se manifesterait si Postes Canada ne rétablit pas son autonomie financière. Pour être solide et viable, le Régime doit avoir un répondant viable. En d'autres mots, Postes Canada doit être viable sur le plan financier.

Postes Canada ne peut pas être viable à long terme en qualité d'entreprise et de répondante du Régime si la capitalisation du Régime ne devient pas plus abordable. Les sorties de trésorerie nécessaires pour capitaliser le Régime de temps à autre sont disproportionnées par rapport à la taille de Postes Canada. Au cours des années à venir, Postes Canada deviendra une organisation allégée et plus efficace, et la Société a mis en place un plan d'action pour jeter la base du nouveau système postal. Les autres mesures du plan d'action ne sont toutefois pas suffisantes pour assurer la viabilité de Postes Canada. Nous devons également apporter des changements structurels au Régime. En termes simples, le statu quo n'est pas viable.

Veuillez consulter le document *Régime de retraite de Postes Canada : rapport aux participants 2012* pour comprendre l'évolution des régimes de retraite au

Canada et l'état du Régime de retraite de Postes Canada.

Il n'existe aucune méthode simple ou unique pour obtenir un Régime plus viable. Une chose est certaine : **l'allégement proposé de la capitalisation du déficit ne constitue pas une solution à long terme viable** pour relever les défis auxquels est confrontée Postes Canada à l'égard du Régime. Cette solution ne fait qu'offrir un peu de temps à Postes Canada. L'objectif de tout changement est de créer un Régime viable et abordable tant pour la Société que pour ses employés, en plus d'être sûr pour les employés retraités.

Je tiens à vous assurer que Postes Canada prend au sérieux son engagement envers les employés actifs et retraités quant au Régime, et en comprend la valeur pour les participants. Tout changement au Régime sera étudié attentivement et ne sera pas effectué à la légère. Postes Canada s'engage à informer tous les employés avant d'effectuer des changements ou de les négocier avec ses agents négociateurs.

Salutations,



Scott McDonald
Chef des ressources humaines
Postes Canada

GLOSSAIRE

Cotisations normales/coûts des prestations pour services courants :

Les cotisations normales, ou coûts des prestations pour services courants, correspondent à l'obligation au titre des prestations de retraite additionnelle créée pendant l'année qui vient, ce qui se traduit par une autre année décomptée pour les employés qui cotisent au Régime.

Déficit :

Il y a déficit lorsque les actifs d'un régime de retraite sont inférieurs aux obligations de ce régime au titre des prestations de retraite.

Évaluation :

Une évaluation est en quelque sorte le bulletin de la situation financière à long terme d'un régime de retraite à compter d'une date précise. Cette évaluation, souvent désignée comme une évaluation actuarielle, est exécutée par un actuaire indépendant embauché par le Conseil d'administration de Postes Canada. L'évaluation compare les actifs du régime

aux obligations au titre des prestations de retraite pour déterminer s'il y a un excédent ou un déficit de fonds pour couvrir la valeur des prestations de retraite accumulées.

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) qui réglemente les régimes de retraite exige qu'on effectue une évaluation actuarielle à la fois sur le plan de la continuité et sur le plan de la solvabilité. (Consulter également « Évaluation sur le plan de la continuité » et « Évaluation sur le plan de la solvabilité ».)

Évaluation sur le plan de la continuité :

L'évaluation sur le plan de la continuité suppose que le Régime continue de fonctionner à plus long terme. Elle permet de déterminer si les actifs du Régime sont suffisants pour payer les prestations de retraite qui devront être versées pour le service accumulé jusqu'à présent. Elle permet aussi de déterminer si le niveau des cotisations versées par les participants au

Régime et par Postes Canada est suffisant pour couvrir le coût des prestations pour services courants.

Évaluation sur le plan de la solvabilité :

L'évaluation sur le plan de la solvabilité suppose que le Régime prenne fin à la date de l'évaluation. Cette évaluation existe afin que les autorités réglementaires du régime puissent s'assurer que, dans une telle situation, les participants au Régime recevront le plein montant des prestations qui leur sont dues à la date de l'évaluation. Cette évaluation est donc faite à court terme et son résultat dépend grandement des taux d'intérêt du marché au moment de l'évaluation.

Paiements spéciaux :

Si une évaluation actuarielle indique un déficit (une insuffisance des éléments d'actif du Régime par rapport au coût des prestations de retraite), Postes Canada, en tant que répondante du Régime, est tenue de verser des paiements spéciaux au Régime pour éliminer ce déficit.